

Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS

UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Samedi 8 Juillet 1871

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

IV

Comme conséquence de la taxe dont nous réclamons la création sur la spéculation de Bourse et de commerce, faut-il que la loi reconnaisse les marchés aléatoires ?

Telle est la question que nous avons traitée aujourd'hui.

Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement, par ce motif, extrêmement simple, que toute loi doit être exécutée, sinon la société éprouve un dommage moral.

La justice peut-elle faire respecter les articles 419, 420, 421 et 422 du Code pénal, relatifs à la spéculation de Bourse et de commerce ?

Evidemment non.

La preuve en est, outre l'expérience de cinquante ans, dans l'étonnement de l'immense majorité de nos lecteurs, à la lecture de ces articles, et nous ne pouvons que nous en préoccuper, qui n'en est pas moins surprenant dans un pays où « nul n'est censé ignorer la loi. »

Que le législateur civil renonce à son indifférence ; que le législateur criminel abandonne ses menaces inefficaces ; que l'un et l'autre reconnaissent les marchés aléatoires, en tant qu'ils sont honnêtes et sincères ; que le seul moyen d'endiguer le torrent de la spéculation et de procurer au Trésor public des sommes importantes.

Si le gouvernement n'était mu que par le désir d'augmenter les ressources budgétaires, en établissant la taxe sur la spéculation, il courrait grand risque de ruiner les parquets d'agents de change, au profit des courtiers marrons et des coulissiers.

Il ferait exactement ce qu'on a fait en 1836, lors de la suppression des jeux publics. On ruina les banques autorisées et surveillées, et l'on favorisa la création de toutes les réunions interlopes où foisonnent les truands, les cercles dont le principal revenu est la cagnotte, les bals et les soirées du grand, du moyen et du demi-monde, transformés en séances de jeu.

D'ailleurs, il est bien facile de s'écarter immédiatement. Que l'on ré-

nisse à Paris ou à Versailles les syndics de tous les parquets d'agents de change et de toutes les compagnies de courtiers.

Qu'on leur demande leur avis, en posant ainsi la question :

« Acceptez-vous une taxe de.... sur les marchés aléatoires, si la loi les reconnaît et vous donne action contre les acheteurs et les vendeurs ? »

La réponse sera unanime ; elle sera affirmative.

Bien plus, les parquets d'agents de change et les compagnies de courtiers contracteront un abonnement annuel, avec versements mensuels, qui rendra tout à fait facile et précieuse la perception de la taxe sur la spéculation.

Ce à quoi il faut viser maintenant, personne n'en doute, c'est non-seulement à l'augmentation des ressources budgétaires, mais encore à leur perception rapide et sans frais.

Jusqu'à ce jour, nous avons étudié et proposé des impôts de cette catégorie, impôts facultatifs et d'un rendement certain.

Nous les résumons ici.

Taxe sur la spéculation de Bourse et de commerce, 30 millions.

Rétablissement des jeux publics 30 —

Rétablissement de la loterie 20 —

En tout 80 millions par an.

Comme on le voit, ce n'est pas à dédaigner.

Avec 80 millions, combien ne pourrait-on pas dégrever les matières premières, et de combien d'entraves ne pourrait-on pas débarrasser l'avenir économique de la France !

Nous exposerons prochainement un système général d'économies dans la perception des impôts.

L'EMPRUNT NATIONAL

Paris, le 7 juillet 1871.

Le Journal officiel publie un avis portant que les résultats définitifs des souscriptions à l'Emprunt national du 27 juin sont parvenus à la connaissance de l'administration.

Celle-ci publiera les détails aussitôt qu'ils seront classés ; elle informe dès aujourd'hui le public que la part pro-

portionnelle attribuée à chaque souscripteur est de 45 0/0 de la somme de rente souscrite.

Un avis ultérieur et prochain fera connaître la date à laquelle commencera l'échange des certificats contre les récépissés provisoires.

(On remarquera qu'il n'est pas question dans cet avis des souscriptions de 5 fr. de rente ; mais comme nous l'avons déjà dit, elles ne seront pas réduites).

LES ÉLECTIONS DE PARIS

Nous empruntons au Journal de Paris la comparaison des voix obtenues par les principaux candidats élus ou non élus en février et en juillet :

	Février	Juillet
Victor Hugo,	214,169	37,834
Gambetta,	191,211	114,806
Lockroy,	134,635	76,021
Riance,	126,572	71,146
Floquet,	93,438	77,610
Asseline,	55,477	62,089
Corbon,	65,344	115,281
Krantz,	61,418	107,078
Denormandie,	59,676	113,382
Sebert,	53,835	96,460
Alfred André,	50,959	130,919
Perrolet,	44,343	127,847
D'Haussonville,	39,687	88,037
De Pressensé,	38,516	116,317
Dietz-Monin,	37,436	115,097

ASSEMBLÉE NATIONALE

Paris, 6 juillet, 10 h., soir.

La seconde partie de l'article 3 de la loi sur le cautionnement, fixant le maximum à 12,000 francs dans les villes de 50,000 habitants et au-dessus, et à 6,000 francs dans les villes au-dessous de 50,000 habitants, est adoptée.

L'amendement écartant la responsabilité des imprimeurs pour les articles de journaux a été rejeté.

Les autres articles sont adoptés. L'ensemble du projet de loi est adopté par 317 voix contre 199.

Relativement aux cautionnements anciens, le ministre des finances déclare qu'ils seront rendus dans le délai d'un mois, la situation du Trésor rendant la restitution possible.

La commission d'initiative conclut

à la non prise en considération de la proposition de M. Jaubert, d'imposer une taxe sur les passeports ou permis de séjour des étrangers.

M. Jules Favre, répondant à M. Jaubert, dit que ses paroles ont une très-sérieuse portée, mais qu'il ne faut pas que le sentiment respectable de patriotisme fasse prononcer des paroles qui pourraient, ailleurs, provoquer d'irréparables malheurs.

M. Jules Favre dit que le rétablissement des passeports a été une nécessité nationale, mais le gouvernement tend à modérer, autant que possible, cette mesure, afin de rendre la circulation, en France, facile.

M. Jules Favre dit que la proposition de M. Jaubert est inutile, parce qu'elle ne change rien ; elle est inopportune par la manière dont elle a été soutenue.

L'orateur dit qu'il a été fâché de voir M. Jaubert plaisanter au sujet des visites des Anglais à Paris.

M. Jaubert, parlant des trains de plaisir d'Angleterre, pour venir contempler nos misères, a dit que c'est une honte.

M. Jules Favre répond qu'il n'a pas le droit d'interpréter ainsi ces visites, car ces trains de plaisir ont été précédés par des trains abondants de ravitaillement, et par des preuves éclatantes de sympathies d'un peuple qui ne se laisse pas facilement entraîner.

Les Anglais venant contempler nos ruines à Paris, feront de grands efforts pour les faire promptement disparaître.

M. Jaubert a proposé une espèce de croisade patriotique contre l'Allemagne.

M. Jules Favre est péniblement surpris d'une telle proposition, dans le moment où une partie de notre territoire subit le joug de l'étranger avec tant de souffrances.

A tout moment des conflits peuvent éclater et trop souvent éclatent, malgré nos efforts ; tout notre devoir est de les empêcher.

M. Jules Favre regrette donc les paroles de M. Jaubert, qui peuvent avoir des conséquences si fâcheuses.

Il ne faut pas, par des excitations inopportunes, recontinuer la guerre terrible que la diplomatie a terminée.

Il faut que l'on sache que nous vou-

Feuilleton du PETIT JOURNAL

DEUX AMIS

IV

Après le dîner, on alla au Théâtre-Français, où l'on jouait les *Effrontés*. Après le spectacle, Jean Nanteuil, le bon garçon, conduisit Jules Favre dans un café nocturne des boulevards, café élégant et à la mode, où il fit servir un bol de punch.

Jules Favre, tout entier aux émotions rapides de cette journée, buvait cette liqueur traitresse pour y trouver comme un contre-poids à son esprit enivré. Bientôt ses yeux brillèrent, sa voix s'anima.

Toute idée sérieuse démenagea de sa tête troublée.

Alors Jean Nanteuil lui dit :

— En décembre, à Paris, les bals

masqués commencent et sont surtout charmants dans leur primeur. Si nous allions au bal masqué ?

— Non, je ne pourrais danser, répondit le candidat à la place des eaux et forêts.

— Il s'agit bien de danser ! Nous verrons une fête magnifique. Tout Paris y sera. Des femmes séduisantes, d'abord ; ensuite, les célébrités du jour, les hommes d'Etat, les grands peintres, les journalistes, les millionnaires. Nous nous ferons intriguer pour savoir ce que c'est.

— Comment serais-je intrigué ? objecta Jules Favre. Je ne connais personne à Paris.

— Raison de plus. On raffole des étrangers dans ce pays. Vous aurez un succès fou.

— Eh bien ? allons-y, répondit le provincial.

Au bal de l'Opéra, le bon garçon égara son ami dans la foule ; puis, en homme habile, il rentra paisiblement chez lui, où il se coucha bien vite, afin d'être frais et dispos pour ses

courses et ses démarches du lendemain.

Quant à Jules Favre, comme il avait été recommandé adroitement à quelques dominos babillards, il n'avait pas trouvé le temps long, s'était attardé à souper joyeusement avec des inconnus, et n'était rentré à l'hôtel que dans la matinée, au grand jour.

— Belle chose qu'un bal de l'Opéra ! disait-il ; mais il faut que je passe toute la journée à dormir.

De son côté, tout en mettant ses gants pour reprendre la campagne de la place, Jean Nanteuil faisait le joli cœur.

— Mon Annibal berrichon, disait-il, s'endort dans les délices de Capoue. Profitons-en.

A son réveil, Jules reçut un billet parfumé de benjoin :

« Je vous ai vu hier, et je vous aime. Venez cette nuit, au deuxième bal de l'Opéra. Vous me reconnaîtrez à un œillet bleu que je porterai à ma ceinture. »

— Un roman ! s'écria Jules. Eh bien ! je ne les aime pas ; je n'ai point à ce bal. Soyons tout entier à ma place.

En s'habillant, il avait déjà changé d'avis.

— Au fait, comme j'ai dormi tout le jour, je n'ai pas même dix minutes pour faire une visite ; voici déjà le soir. J'ai un rendez-vous pour minuit au foyer. Pourquoi n'irais-je pas ? Mais ce ne sera de ma part qu'une affaire de curiosité. Allons, à demain les affaires sérieuses.

Il alla au bal seul ; il se promena au foyer.

— Cet œillet bleu tarde bien à venir ! se disait-il en lorgnant les femmes. Serais-je tombé dans le piège d'une mystification ?

Pendant qu'il achevait ces mots, un domino rose s'approcha de lui et lui dit d'une voix flûtée :

— Monsieur Jules Favre, je vous souhaite le bonsoir.

PHILIBERT AUDEBRAND

(La suite à demain.)

Eprate

lous que la paix soit respectée; mais si nous voulons exiger que les troupes d'occupation observent la discipline que nous réclamons et qu'elles oublient trop souvent, il faut, de notre part, ôter les prétextes à des vexations insupportables.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 7 juillet 1871.

Le départ des Prussiens de la Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Somme, Eure et Seine-Inférieure, est imminent.

Le bilan de la Banque de France porte :

Augmentation : Encaisse, 100 millions; portefeuille, 47 millions; avance au Trésor, 280 millions.

Diminution : Billets, 139 millions; comptes particuliers, 20 millions.

L'insurrection en Algérie

Marseille, 6 juillet 1871.

Un télégramme du général Bellemare au général Lallemant annonce la soumission de nombreuses tribus kabyles.

Trois des principaux chefs insurgés se sont rendus à discrétion au général qui les a retenus prisonniers.

Le fameux cheikh Hadda a écrit une lettre de soumission.

On espère voir bientôt la fin de la révolte dans la province d'Alger.

La répression sera plus lente dans la province de Constantine.

Nouvelles de l'étranger.

Londres, 6 juillet 1871.

Le prince de Prusse est arrivé; il a été reçu par le prince de Galles.

Voici le texte de la note du *Journal officiel* qui nous a été signalée par le télégraphe :

L'occupation allemande impose encore à un grand nombre de nos départements des sacrifices et des souffrances auxquels la France entière sympathise de tout cœur et qu'elle s'efforce chaque jour d'abréger.

Jusqu'à ce que le terme en soit arrivé, la modération, la patience, le sentiment de la justice seront les moyens les meilleurs d'en adoucir l'amertume. Le gouvernement ne cesse de demander aux autorités allemandes le respect d'une sévère discipline.

De son côté, l'administration française ne néglige aucune occasion de calmer de légitimes irritations et de rappeler tous les citoyens à l'exacte observation de la loi. M. le comte de Waldersée, chargée d'affaires de l'empire allemand, a fait savoir à M. le ministre des affaires étrangères que M. le comte de Moltke venait d'enjoindre aux commandants allemands de n'infliger dorénavant aucune peine qui n'aurait pas été prononcée par les conseils de guerre. Les amendes et autres mesures militaires sont donc absolument interdites.

M. le chargé d'affaires allemand se plaint de l'excitation que peut causer parmi les habitants des départements occupés, le langage acerbe de certains journaux.

Nous comprenons parfaitement le sentiment qui inspire à plusieurs écrivains de vives récriminations, mais, s'il nous est permis de leur adresser un conseil, nous leur demandons de s'abstenir, autant que possible, de tout ce qui est de nature à aggraver les passions.

Qu'ils veuillent bien songer que trop souvent le contre-coup de leurs articles se traduit par des vexations imposées à ceux que certainement ils voudraient protéger.

Notre devoir à tous est de nous unir dans une pensée de pacification.

Cette pensée nous est d'autant plus permise qu'avec un peu de bonne conduite, nous pouvons concevoir l'espérance légitime de la fin prochaine de ceux de nos maux qui sont les plus intolérables.

Le conseil donné par le *Journal officiel* sera d'autant plus facile à suivre que les pays annexés par la violence à la Prusse se chargent de revendi-

quer énergiquement les droits de la France.

Nos correspondances d'Alsace, qui nous parviennent malgré la constance vigilance des Prussiens, nous apprennent que le patriotisme des habitants s'exalte de plus en plus, à mesure que les Prussiens se croient de plus en plus maîtres de la situation.

LE PIQUEUR DUCATEL

Rapport à M. le chef du pouvoir exécutif, président du conseil des ministres :

Versailles, le 1er juillet 1871.

Monsieur le président,

Le 21 mai dernier, à trois heures de l'après-midi, au moment où le feu de nos batteries était dirigé avec la plus grande énergie sur la partie de l'enceinte de Paris, voisine de la porte de Saint-Cloud, tout à coup un homme est apparu près de cette porte, au bastion 64, agitant un mouchoir blanc en guise de drapeau parlementaire.

Ce signal est aperçu de nos avant-postes, heureusement très-rapprochés; on se demande toutefois si l'on n'a pas encore à redouter une de ces trahisons dont l'on avait déjà eu plusieurs fois à souffrir; mais bientôt le commandant des troupes établies sur ce point, le capitaine de frégate Tréve, après avoir défendu à ses soldats de le suivre, se précipite seul en avant, et reconnaît immédiatement qu'il est en présence d'un homme qui s'est dévoué pour le pays.

Cet homme était M. Jules Ducatel, simple piqueur au service municipal de la ville de Paris, demeurant près du Point-du-Jour, qui avait déjà fait, dans le même but, plusieurs reconnaissances périlleuses, et qui, après avoir constaté que les insurgés avaient été délogés par le feu de notre artillerie de cette partie du rempart, venait, au péril de ses jours, en avertir nos troupes et les mettre à même de pénétrer dans la ville, sans avoir à faire brèche et à donner l'assaut.

A l'aide de ces précieuses indications, l'armée entra dans Paris et prenait possession, sans résistance, de la porte de Saint-Cloud et des deux bastions voisins.

Averti par le télégraphe la république, et fait ouvrir la porte d'Auteuil après un combat assez vif.

Ducatel fit ensuite part au général Douay de la possibilité qu'il y aurait d'aller jusqu'au Trocadéro; il servit de guide au colonel Piquemal, chef d'état-major de la division Verger. On arriva ainsi devant la barricade qui barrait le quai de Grenelle. Ducatel se montra seul en avant, malgré les coups de fusils qui étaient échangés, entraîna en parlementant la fuite des insurgés, et donna ainsi à la colonne le moyen de franchir la barricade, et d'enlever le Trocadéro.

C'est alors que Ducatel faillit être victime de son dévouement. Saisi par les insurgés, il fut amené jusqu'à l'Ecole militaire et allait être fusillé, lorsque l'apparition de nos troupes dissipa les membres du prétendu conseil de guerre qui s'apprétaient à le juger.

M. Ducatel a ainsi rendu le plus signalé des services, et vous jugerez, sans doute, monsieur le président, qu'une récompense exceptionnelle lui est due : je ne puis mieux faire, d'ailleurs, que de laisser parler ici M. le commandant Tréve, témoin de l'incident sauveur qui a déterminé la fin de l'insurrection parisienne :

« Lorsque Ducatel est subitement apparu au bastion 64, agitant un mouchoir blanc, nos batteries dirigeaient leur feu sur cette partie des remparts.

« Nous l'avons cru perdu pendant quelques minutes. Déjà trompés par des appels de ce genre, nos soldats s'apprétaient à punir ce brave serviteur.

« La Providence, en parachevant à des périls si multipliés, a sans doute voulu récompenser un trait d'héroïsme bien rare.

« En effet, passer à travers les lignes des insurgés, gagner peu à peu le Point-du-Jour et venir enfin nous crier, sous une pluie de projectiles, que cette partie de Paris était à nous si nous le voulions, c'est là un acte qu'un grand cœur peut seul accomplir. »

A ces nobles paroles, qui méritent de devenir historiques, je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, et je vous prie de vouloir bien signer le projet d'arrêté ci-joint, conférant à M. Jules Ducatel la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, que demandent pour lui les meilleurs juges des traits de courage et de dévouement, M. le

ministre de la guerre et M. le maréchal de Mac-Mahon.

Veillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respect.

Le ministre des travaux publics,
R. DE LARCY.

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Arrête :

Art. 1er. — M. Ducatel (Jules), piqueur au service municipal de Paris, est nommé chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et le grand chancelier de l'ordre de la Légion-d'Honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 1er juillet 1871.

A. THIERS.

Par le chef du pouvoir exécutif :

Le ministre des travaux publics,
R. DE LARCY.

LES OTAGES DE LA COMMUNE

L'Assemblée nationale a décidé, le 26 juin, qu'une pierre commémorative érigée dans l'église Notre-Dame, reproduirait les noms de tous les otages assassinés avec Mgr l'archevêque de Paris.

Pour exécuter cette loi, on a dressé une liste provisoire de ces victimes de la Commune; on croit devoir publier cette liste en invitant les familles intéressées à adresser le plus tôt possible à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes les additions ou rectifications qu'elles auraient à proposer.

Mgr Darboy, archevêque de Paris. — Mgr Surat, protonotaire apostolique, vicaire général de Paris. — L'abbé Deguerri, curé de la Madeleine. — L'abbé Bécourt, curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. — L'abbé Sabatier, deuxième vicaire de Notre-Dame-de-Lorette. — L'abbé Allard, prêtre libre, aumônier d'ambulance. — L'abbé Planchat, aumônier du patronage de Saint-Anne, à Charonne. — L'abbé Missions étrangères. — M. Seignoret, séminariste de Saint-Sulpice. — Les RR. PP. Ducoudray, Olivaint, Clerc, Gaubert, de Bengy, de la compagnie de Jésus. — Les RR. PP. Radihue, Tuffier, Rouchouze, Tardieu, de la Congrégation des S.-C. de Jésus et de Marie (Maison de Picpus). — Les RR. PP. Capier, Bourard, Cotraut, Delhomme, prêtres dominicains de l'école libre d'Albert-le-Grand, à Arcueil. — Chataigneret, sous-diacre.

MM. Bonjean, président de la cour de cassation. — Chaudey, publiciste. — Jecker, banquier. — Gauquelin, Volant, maîtres auxiliaires à l'école libre d'Albert-le-Grand (à Arcueil). — Aimé Gros, Marcé, Cathala, Dintroz, Cheminal, serviteurs de l'école libre d'Albert-le-Grand (à Arcueil).

MM. Genty, maréchal des logis de gendarmerie. — Bermon, Poirat, Pons, brigadiers de gendarmerie. — Bellamy, Chapuis, Doublet, Ducrot, Bodin, Pauly, Walter, gendarmes. — Keller, Weiss, gardes de Paris.

(Journal officiel)

LA COMMUNE ET SES SEIDES

Paris, le 6 juillet 1871.

Bien des versions circulent sur le compte du général communique Cluseret. Suivant les uns, Cluseret aurait réussi à s'échapper sous une livrée de domestique, et se serait réfugié en Amérique. Un de nos confrères assure, au contraire, tenir de source certaine que l'ex-délégué à la guerre n'aurait pas quitté le territoire français et que l'autorité militaire serait sur ses traces.

Nous apprenons de Versailles que le général Lullier étudie en ce moment l'art de la défense avec la même ardeur qu'il a étudié toute sa vie l'art de la guerre.

L'ex-général en chef du 18 mars passe son temps à essayer de persuader au magistrat instructeur qu'il est fou. Charenton lui sourit mieux que la cour martiale.

M. Lullier, si outré d'un examen médical il y a deux ans, lors de l'un de ses procès politiques, n'a aucune chance de l'obtenir cette fois, et nous savons même que son affaire est l'une des premières au rôle de la cour martiale.

Nous pouvons annoncer positivement, dit

la *Liberté*, que Hure, l'ancien greffier de la Roquette sous la Commune, qui a été réhabilité dans le 11e arrondissement, l'ancien bourreau de Rigault et de François dans tous leurs assassinats de prisonniers, y compris l'exécution des otages, a fait des révélations de la dernière importance, et qui vont donner une nouvelle face à certaines parties jusqu'ici obscures de l'instruction judiciaire.

François, sous-directeur, conserve à Versailles son attitude du premier jour.

Il va être, nous dit-on, confronté bientôt avec le greffier Hure.

Le colonel fédéré Valigrane, ancien sous-chef d'état-major de Lullier et gouverneur militaire de l'hôtel de ville, vient d'être transféré de l'hôpital St-Louis à Versailles, complètement guéri.

C'est en résistant à un commissaire de police de la Commune, chargé de l'arrêter pour la seconde fois, qu'il avait été blessé dangereusement de plusieurs coups de revolver. Sa femme avait reçu une balle au pied en le couvrant de son corps.

Valigrane est très affaibli. Il sera l'un des premiers à passer devant la cour martiale, peut-être même en compagnie de son ancien général en chef Lullier.

LES PRISONNIERS

An savant aliéniste, le docteur Morel, publie, dans le *Nouvelliste de Rouen*, de fort intéressantes observations sur les prisonniers de la Commune, dégradés par l'alcoolisme. Nous extrayons de ce travail le passage suivant :

« Dans une récente visite faite à la prison de Rouen, nous avons procédé, M. le docteur Vingtrinaier et moi, à l'examen de l'état mental de 150 enfants de dix à seize et dix-sept ans, dont la plupart ont été pris les armes à la main derrière les barricades et envoyés en détention à Rouen.

« Cet examen m'a confirmé dans mes convictions antérieures sur l'influence funeste exercée par l'alcool non-seulement sur les individus qui en font excès, mais encore sur les descendants de ceux qui sont livrés à cette détestable habitude.

« Ils sont bien, en effet, les dignes fils de leurs pères, ces assassins et incendiaires précoces, sur la physionomie dépravée desquels est empreint le triple cachet de leur dégénérescence intellectuelle, physique et morale.

« Ils nous ont offert un spectacle navrant et bien propre à faire réfléchir les moralistes et les amis du progrès dans l'humanité.

« Des figures ingrates et parfois repoussantes, des têtes sans symétrie et sans harmonie, des tailles au-dessous de la moyenne, voilà le signallement physique de ces petits malheureux, de ces héros de 30 sols enrôlés par la Commune.

« Sur 150 enfants, à peine avons-nous trouvé dix physionomies sympathiques. Les garçons de seize à dix-sept ans paraissent en avoir quatorze. Ceux de treize à seize ans en accusent dix à peine. L'absence du sens moral est notoire chez la majorité. Cependant ils savent presque tous lire et écrire. Le directeur nous a affirmé que, sur le nombre, quinze seulement étaient illettrés.

« Preuve que l'instruction a besoin d'être dirigée, moralisée, christianisée ! L'instruction, sans principes moraux et religieux, est encore pire que l'ignorance ! »

COURRIER DE PARIS

Paris, 6 juillet 1871.

La *Patrie* annonce que l'armée de Versailles, devenue armée de Paris, vient d'être réorganisée. Elle reste sous les ordres du maréchal Mac-Mahon, et elle est divisée en six corps, commandés :

1er corps, Paris. — Général Montaudon.

2e corps, Paris et Saint-Germain. — Général Bataille.

3e corps, Rambouillet. — Général Du Barail.

4e corps, Saint-Cloud, Rueil, Mont-Vallier et Villeneuve-l'Étang. — Général Clinchant.

5e corps, Satory et Versailles. — Général Clinchant.

6e corps, Lyon. — Général Bourbaki.

Le général Ladmiraux a été nommé gouverneur de Paris; mais il a refusé.

Le général Vinoy quitte le commandement de l'armée de réserve et reste grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

La garnison de Paris sera réduite à 40,000 hommes.

On répare au cimetière du Père-Lachaise les dégâts causés aux monuments funéraires par les projectiles de la butte Montmartre. Les dégâts d'ailleurs sont moins nombreux qu'on pourrait le supposer. En voici un aperçu rapide :

La chapelle du Père-Lachaise a reçu deux balles qui ont traversé la porte, un obus a écorné la marche en pierre la plus élevée.

Sur la gauche, deux monuments sont complètement brisés : ceux des familles Lapio-Talveaux et Gisors Kreibitz.

La grande chapelle de la famille de Garin a été brisée et renversée. Le caveau est intact.

La tombe du docteur Véron, qui se trouve à côté, n'a pas été touchée.

Le monument de Casimir Delavigne a été on peu endommagé. Rien à la tombe de Balzac, rien au monument d'Eugène Delacroix, rien à la grande colonne en pierre de Félix de Beauvais.

Dans le chemin dit du Dragon, le monument du duc d'Albion a été légèrement détérioré, ainsi que plusieurs tombes voisines. En face, les chapelles des familles Debruge, Dumeuil, Labarte et Pinson, ont criblées de balles.

Le monument de MM. Thiers et Dosne a été dégradé, mais la mitraille n'y est pour rien. C'est le marbre et la pioche qui ont fait tout le mal.

Après avoir démolé la maison du chef du pouvoir exécutif, il était naturel que les vandales de la Commune s'en prissent au tombeau de sa famille.

Les monuments de Molière, de Lafontaine, de Casimir Périer, de Scribe, de Parmentier, de Mme Grisi, de Dupuytren, d'Elise et Abelard, sont absolument dans l'état où ils se trouvaient avant la Commune.

On lit dans le Soir :

« L'administration de l'assistance publique va être réorganisée de fond en comble.

« Au lieu d'avoir à sa tête, comme depuis le 4 septembre, un agent général et un comité de surveillance élu, deux pouvoirs dont les relations étaient parfois délicates, elle sera désormais confiée à un directeur, placé sous les ordres directs du préfet de la Seine et assisté d'un conseil d'administration, l'un et l'autre nommés par le pouvoir exécutif.

« C'est simplement le retour à l'ancien régime.

« En exécution des ordres du préfet de la Seine, les distributions d'aliments dans les fourneaux et cantines nationales établis aux frais de l'administration municipale doivent être complètement et partout suspendues à partir de la semaine prochaine.

« Les indigents, mais les indigents seulement dont la position aura été dûment constatée par les inspecteurs de l'assistance publique, continueront, comme par le passé, à recevoir des secours en nature et en argent.

« Aujourd'hui que les ateliers s'ouvrent de toutes parts, que la reprise du travail est générale, M. Léon Say est fermement résolu à procéder par voie d'économie et à réduire autant que possible le budget si lourd des bureaux de bienfaisance. »

COURRIER DE VERSAILLES

Versailles, 6 juillet 1871.

Deux projets à l'étude, d'après les ordres de M. Thiers :

L'école spéciale d'application de Metz serait transférée au camp de Satory.

Une école de cavalerie serait établie, suivant l'ancienne organisation de Saumur, dans les bâtiments de l'école de St-Cyr.

Ce ne seront pas les commerçants de Versailles qui se plaindront de ces deux établissements.

Nous croyons savoir que l'accord est près de se faire entre la commission de décentralisation et le gouvernement sur les réformes proposées dans la loi relative aux conseils généraux. Le gouvernement consentirait à l'établissement de la commission départementale, dans les conditions où elle a été proposée par la commission de décentralisation.

On sait que c'est la partie la plus importante et la plus nouvelle de cette loi, en ce qu'elle donne aux conseils généraux le droit d'émettre des vœux politiques.

La commission de décentralisation, tout en s'occupant activement de la loi actuellement en discussion, continue ses études sur les réformes à apporter dans l'organisation du canton et de la commune.

Tous les députés appartenant aux départements victimes de l'invasion allemande se sont réunis hier dans un des bureaux de la Chambre.

Le but de la réunion était de s'entendre pour faire admettre par le gouvernement, comme de justice et de raison, le principe de la solidarité nationale en face des dommages causés par la guerre étrangère, et des contributions levées sur les populations envahies par les armées allemandes.

Les honorables députés, unanimes sur la question de fond, mais trop nombreux pour se rendre tous chez le chef du Pouvoir exécutif, ont, après avoir acclamé M. Buffet, président de la réunion, décidé qu'un député par département intéressé se rendrait chez M. Thiers pour défendre les droits des populations qui ont plus cruellement souffert de nos désastres, et qui sont prêtes à supporter leurs charges dans l'œuvre de la réorganisation du pays.

REMPLACEMENTS MILITAIRES

Maison Poisson, cours Lafayette, 64
Demande des Remplacés munis de bons Certificats
Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

Autorisée pour toute la France

TRÈS-INTÉRESSANTE LOTERIE (toute d'actualité)
POUR LES VEUVE — LES ORPHELINS
(des Victimes de la Guerre)
TIRAGE, JUILLET
Gros lot 60,000 fr. — Nombreux autres lots

LE BILLET 25 CENTIMES
A Lyon et dans toute la France, chez les libraires, les débiteurs de tabac, etc. — Pour recevoir une série de vingt numéros par la poste, adresser mandat-poste de CINQ FRANCS au directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.
(Ce Journal publiera les numéros gagnants.)

30 BONS LIVRES A RION, 10 c.

(Séparément, chez tous les libraires)
10 c. La Santé. Abeille poétique
Alphabet. L'homme. Mosaique. —
Civilité. Animaux. Racine.
Gram. Lhomond Oiseaux. La Fontaine.
Bon Langage. Poissons. Fénelon.
Géographie. Religion. Florian.
Arithmétique. Lect. dimanche. Buffon.
Tenue livres. Cent lectures. B. Saint-Pierre
Musique. Cent récits. Chateaubriand.
Dessin. Gerbe poétique 10 c.
Jardinage. Corbeille —
(Prendre ces 30 BONS LIVRES, une BIBLIOTHÈQUE pour 3 fr.)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVI.

Séance du 5 juillet.

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le cautionnement des journaux.

La Chambre passe à la discussion de l'article premier qui est ainsi conçu :

« Le décret, en date du 10 octobre 1870, par lequel le gouvernement de la défense nationale a supprimé le cautionnement des journaux et écrits périodiques, est abrogé. — La législation antérieure audit décret est remise en vigueur. »

M. Savary parle contre la loi. Il pense qu'il faudrait commencer par établir l'insuffisance des moyens actuels de représentation.

Commencez, dit-il en s'adressant aux ministres, commencez par éprouver les armes que vous avez dans les mains.

L'article lu hier par M. Lucien Brun m'a profondément ému, mais ne m'a pas fait changer d'opinion, car, ce que nous avons à examiner, c'est la mesure législative en elle-même et non les écarts possibles de certains journaux.

M. le comte Jaubert nous déclarait que le but principal du cautionnement était d'assurer le paiement des dommages-intérêts dus par le journal à des particuliers. C'était là une erreur de droit. Le cautionnement est affecté à l'Etat seul. Quant aux amendes, ne sont-elles pas suffisamment garanties par l'exercice de la contrainte par corps ?

En résumé, l'orateur déclare que le cautionnement est inutile, inefficace, dangereux ; inefficace surtout, car les journaux cautionnés ne sont point au nombre des moins funestes. M. le chef du pouvoir exécutif disait : « Faites-moi de bonne politique et vous aurez de bonnes finances ; » je dirai à mon tour : faites bonne justice, épurez vos parquets, et vous arriverez à des résultats qu'il est possible d'obtenir sans le cautionnement.

M. le ministre de la justice. — Je viens répondre à l'attaque du jeune et habile orateur qui vient de descendre de cette tribune ; j'y viens répondre, non en mon nom personnel, mais parce qu'elle intéresse tout le gouvernement.

Autrefois, avant de venir porter à cette tribune une question qui est une interpellation, on prenait la peine, et par respect pour l'Assemblée, et par déférence pour le gouvernement, de se renseigner, de prévenir le ministre et de s'assurer ainsi que la question avait un objet utile. M. Savary eût pu me demander si j'avais fait des poursuites et il eût obtenu de moi une réponse qui l'eût probablement dispensé de poser la question à cette tribune. (Interpellation.)

Je n'admets pas les rectifications quand je dis la vérité. (Mouvement prolongé.) L'honorable orateur qui m'interrompt me dit qu'il se rend témoin de l'affirmation de M. Savary ; eh bien, en répondant à M. Savary, je réponds à celui qui se porte son témoin.

Lorsque vous avez voté la loi sur le jury, j'ai eu l'honneur, avant qu'elle fut rendue, de venir déclarer à l'Assemblée que nous hésitions à faire des procès devant les tribunaux correctionnels, qui avaient peu d'autorité pour réprimer les délits de presse. L'Assemblée nous a approuvé et a compris nos scrupules.

Elle a voté la loi et rendu au jury la connaissance des délits politiques. M. Jaubert, il est vrai, n'a pas confiance dans le jury. Je lui répondrai tout à l'heure.

Depuis que la loi a été rendue, les journaux ont été surveillés et ils ont été poursuivis ! Qu'on me dise que tous les journaux coupables n'ont pas été poursuivis, c'est possible.

Je déclare ici que je crois, avant de poursuivre, devoir consulter les procureurs généraux sur l'opportunité de la poursuite. Plusieurs de ces magistrats m'ont représenté que, dans l'état des esprits, il n'y avait pas lieu de poursuivre. (Interruption à droite.)

M. Dufaure. — Je veux faire un discours sérieux. Je ne m'occuperai donc pas des interruptions qui me viennent de ce côté. J'explique comment je crois devoir agir ; je regarde comme un devoir de me demander si la poursuite n'est pas plus dangereuse que le délit qu'il s'agit de réprimer. C'est du moins ainsi que je comprends mon devoir.

Parfois les procureurs généraux me disaient : L'article a paru dans un journal qui n'a pas 200 abonnés ; l'écrivain est universellement méprisé. Il désire la poursuite, la poursuite le ferait connaître ; il ne cherche que le bruit ; ne lui donnez pas cette satisfaction, ne poursuivez pas. — Dans ce cas, je ne poursuis pas. (Adhésion.)

Il y a donc des poursuites impolitiques ! Ce qui m'a fait monter à la tribune, c'est cette étrange affirmation (rumeurs à droite), c'est, je le répète, cette étrange affirmation, que depuis que la loi sur le jury a été promulguée, on n'a pas exercé de poursuite. (Bruit à droite.)

De vives interpellations se produisent entre la droite et la gauche.

M. le président, s'adressant aux interrupteurs de la droite. — Il faut vous habituer, messieurs, à écouter avec déférence l'expression des opinions contraires à la vôtre ; la liberté de la tribune n'est qu'à ce prix.

M. le ministre de la justice. — Ne comprenez-vous pas, messieurs, qu'il faut pour que la discussion soit libre et digne qu'elle ne dégénère pas ainsi en colloques indignes de nous ?

Voici la nomenclature des journaux poursuivis : c'est d'abord un journal de Clermont, le *Républicain*, qui a été poursuivi devant le jury et condamné, puis le *Phare du Morbihan*, qui a été poursuivi et condamné, l'*Union démocratique* de Nantes a été deux fois poursuivie et deux fois condamnée, puis elle a disparu à la suite de ces condamnations ; c'est la *Fraternité* de Marseille qui a été condamnée devant le conseil de guerre ; puis l'*Eclair* de Saint-Etienne et le *Progrès* de Lyon, qui ont été condamnés correctionnellement à raison de contraventions ; la *Fédération* de Bordeaux, le *Franc-Parleur* de Caen, les *Droits de l'Homme* de Montpellier, tous, imprimeurs, écrivains, ont été condamnés par le jury ; seulement le rédacteur de ce dernier journal s'est enlevé, en sorte que M. Salvi se trouverait quelque peu embarrassé d'exercer la contrainte par corps pour le recouvrement de l'amende.

J'oubliais la *Tribune de Bordeaux*, qui a été aussi condamnée.

En présence de ces nombreuses condamnations, il y a eu trois acquittements pro-

noncés, l'un, par le conseil de guerre de Limoges, les deux autres par le jury de Mâcon et par le jury de Montpellier.

J'ai répondu, ce me semble, en faisant cette énumération, à ce qu'a dit M. le comte Jaubert du jury et au reproche formulé contre moi par M. Savary.

Maintenant, nous aurons plus tard à examiner le régime qu'il convient d'adopter vis-à-vis de la presse. Je ne répondrai pas à M. Tolain, seulement je lui dirai en passant que je désire avoir avec lui à cette tribune, s'il me fait cet honneur, une discussion approfondie sur l'*Internationale*. (Vive approbation à droite.)

On vous a dit que le cautionnement était inutile pour le recouvrement de l'amende, et même M. Savary, en voulant la contrainte par corps, entrait dans les idées de M. Tolain, quand il disait : « Pourquoi la peine corporelle ne serait-elle pas appliquée ? »

C'est là, messieurs, un grand problème sur lequel nous aurons plus tard à nous expliquer.

Faut-il mieux punir l'écrivain, cet homme au génie méconnu, le frapper par une peine corporelle, le jeter dans les cachots ou le frapper par des peines pécuniaires ? Je crois, en soutenant ce dernier genre de répression, ne pas être en cela rétrograde ; je crois me trouver d'accord avec les meilleurs esprits. Je demande donc un cautionnement assez faible pour qu'il ne soit pas préventif, et assez fort pour permettre le recouvrement de l'amende.

M. René Brice. — Ce que je voudrais savoir, c'est si le Trésor s'est trouvé souvent dans l'impossibilité de recouvrer le montant des amendes prononcées contre les journaux. La question est pratique.

De toutes parts. — Aux voix ! aux voix !

M. Salvi développe de nouveau l'opinion qu'il a déjà formulée sur le principe même du cautionnement.

De toutes parts. — Aux voix ! aux voix ! M. le président avertit l'Assemblée qu'il est formé par 20 membres une demande de scrutin public sur l'article 1er.

Voici le résultat du scrutin :
Nombre des votants, 531
Majorité absolue, 266
Pour l'adoption, 329
Contre l'adoption, 202

L'Assemblée a adopté l'article 1er du projet de loi.

On passe à la discussion de l'art. 2, qui est ainsi conçu :

« Le cautionnement est, en conséquence, rétabli pour tous les journaux politiques sans exception, et pour les journaux ou écrits périodiques non politiques paraissant plus d'une fois par semaine.

« Sont seules exceptées les feuilles quotidiennes ou périodiques ayant pour unique objet la publication des avis, annonces, affiches judiciaires, arrivages maritimes, mercuriales et prix courant, les cours de la Bourse et des halles et marchés. »

M. Jozon développe un amendement qui prendrait la place du premier alinéa :

« Le cautionnement est, en conséquence, rétabli pour tous les journaux et publications périodiques quelconques, politiques ou autres, sauf ceux qui paraissent par semaine ou à des intervalles plus éloignés, lesquels demeurent dispensés de tout cautionnement. »

Cet amendement, après une épreuve douteuse, est rejeté.

M. Baragnon fait remarquer que la loi actuelle fait naître un délit, celui des journaux qui paraîtraient sans cautionnement, et demande que ce soit le jury qui juge ce délit nouveau.

Cette question est renvoyée à la discussion de l'article 7.

On passe à l'article 3.

« Le cautionnement pour les journaux ou écrits périodiques qui y sont assujettis sera :

« De 25,000 francs dans le département de la Seine, si le journal ou écrit périodique paraît plus de trois fois par semaine, soit à jours fixes, soit par livraisons irrégulières, en une ou plusieurs éditions ; — et de 15,000 francs seulement si la publication n'a lieu que trois fois par semaine au plus.

« Dans tous les autres départements, le cautionnement sera de 12,000 francs pour les écrits paraissant plus de trois fois par semaine, si la publication a lieu dans une ville de cinquante mille âmes et au-dessus, et de 7,000 francs si elle a lieu dans toute autre ville.

« Il sera de moitié seulement des sommes ci-dessus fixées pour les journaux ou écrits périodiques paraissant trois fois par semaine seulement ou à des intervalles plus éloignés.

« La publication sera censée faite au lieu où siège l'administration ou la rédaction du

journal ou écrit périodique, quel que soit le lieu de l'impression.

Le premier paragraphe est adopté. Sur le deuxième paragraphe, relatif à la presse départementale, plusieurs amendements sont déposés.

M. Emile Leroux propose un amendement — auquel se rallie M. de Gavardie — qui consiste à fixer à 6,000 fr. le cautionnement dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, et à 3,500 dans les villes au-dessous de 50,000 âmes.

M. Ernest Picard. — Les chiffres qui sont dans l'amendement de M. Leroux rappellent ceux de la loi de 1848 et me paraissent de nature à rallier la majorité de l'Assemblée. (Oui, oui.) Quant à moi, je voterai l'amendement.

M. le ministre de l'intérieur. — Je crains qu'il n'y ait quelque confusion dans ce que nous allons voter. Il me semble voir que, d'après l'amendement proposé, le cautionnement ne serait plus que de 4,800 fr. dans les villes au-dessous de 50,000 âmes. Je demande le renvoi à la commission.

L'amendement de M. E. Leroux est renvoyé à la commission.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à demain 2 heures pour la continuation de la discussion de la loi sur les cautionnements.

LES IMPOTS NOUVEAUX EXPOSÉ DES MOTIFS

DU PROJET DE LOI DE MM. THIERS
ET POUYER-QUERTIER
(Voir le PETIT JOURNAL depuis le 3 juillet).

§ 5. — Timbre des journaux et écrits périodiques

L'impôt du timbre appliqué aux journaux et écrits périodiques par la loi du 9 vendémiaire an VI, a été successivement maintenu, en 1816, comme en 1830, malgré les changements survenus dans la forme des gouvernements.

Aboli momentanément, en mars 1848, il n'a pas tardé à être rétabli par la loi du 16 juillet 1850, à laquelle ont été substitués les décrets des 17 février et 28 mars 1852, abolis aujourd'hui par le décret du 5 septembre 1870.

A ces diverses époques, il a paru juste d'assujettir au timbre des publications qui constituent une industrie considérable, et qui, affranchie de la patente, ne supporteraient aucune autre charge fiscale si l'impôt du timbre n'était rétabli.

Nous avons pensé qu'en présence de l'aggravation d'impôt que les nécessités actuelles nous contraignent de demander au pays, il n'était pas possible de laisser la presse sous un régime d'immunité complète. Toutefois, comme l'impôt du timbre sur les journaux (qui produisait au Trésor une ressource de 10 millions) soulève, nous le reconnaissons, des questions graves et complexes dont l'étude est difficile et pour laquelle le temps pourrait manquer, il nous a paru préférable de remettre purement et simplement en vigueur la loi du 16 juillet 1850, votée par une Assemblée républicaine, et qui, comme aujourd'hui, faisait succéder un régime fiscal à un régime d'immunité absolue.

La loi de 1850 se résume dans un tarif modéré du droit de timbre, combiné avec le droit de poste, et atténué par des remises ou par des exceptions.

Le tarif atteint exclusivement les journaux et écrits périodiques, et les recueils périodiques de gravures politiques, ainsi que les écrits non périodiques traitant de matières politiques ou d'économie sociale; il est établi sur les bases suivantes :

Journaux et écrits périodiques.	
Feuille de 72 décimètres carrés :	
1 ^o journaux et recueils avec roman-feuilleton :	
— distribués par la poste :	
Seine et Seine-et-Oise	06 c.
— Autres départements distribués par l'éditeur :	02 1/2
Seine et Seine-et-Oise	05
— Autres départements	01 1/2
2 ^o journaux et recueils sans roman-feuilleton :	
— distribués par la poste :	
Seine et Seine-et-Oise	05
— Autres départements distribués par l'éditeur :	02
Seine et Seine-et-Oise	04
— Autres départements	01
Ecrits non périodiques.	
Par feuille de 25 à 32 décimètres carrés	08 c.
Chaque dix décimètres carrés ou fraction en sus	00 1/2
Ces taxes supporteraient en outre deux décimes.	

Une remise de 1 pour cent est accordée aux éditeurs de journaux pour déchets de maculatures. Enfin, les ouvrages périodiques relatifs soit à l'agriculture, soit aux sciences et aux arts, et ne paraissant qu'une fois par mois, sont exempts de l'impôt.

Telle est, en résumé et dans ses traits principaux, la loi du 16 juillet 1850, faite pour un régime libéral; elle avait limité la charge fiscale, sans exagération et avec justice, aux exigences du moment. Remettre cette loi en vigueur, sans y rien ajouter, en face des charges nouvelles qui pèsent sur nous, c'est, ce semble, ne demander à la presse que sa part contributive dans les sacrifices que le pays s'impose.

Le produit des taxes nouvelles sur l'enregistrement et le timbre se résume ainsi :

Double décime sur l'enregistrement	31,800,000 fr.
Deux décimes sur le timbre et élévation de 20 à 25 centimes des droits sur les récépissés de chemin de fer, etc.	15,000,000
Dispositions relatives à certaines valeurs mobilières étrangères et aux ouvertures de crédit	4,000,000
Taxe sur les assurances	15,000,000
Enregistrement des baux et mesures répressives de la fraude	16,000,000
Rétablissement de l'impôt du timbre sur les journaux	8,500,000
Total	90,000,000 fr.
(La suite à demain.)	

NOUVELLES DE LYON

Hier soir, à huit heures, a eu lieu à huis clos une séance du Conseil municipal.

M. Hénon est toujours à Paris, s'occupant activement des intérêts de la ville.

On croit que son absence se prolongera encore plusieurs jours.

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Rhône sur la question du rétablissement du cautionnement des journaux (art. 1^{er} du projet de loi) :

Ont voté pour : MM. Glas, Morel, de Mortemart.

Ont voté contre : MM. Ducarre, Flottard, Le Royer, Mangini, Perret, de Saint-Victor.

N'ont pas pris part au vote, MM. Jules Favre, de Laprade.

Le procès pendant entre la ville de Lyon et la Compagnie lyonnaise des omnibus, sera plaidé le 12 juillet courant.

Nous croyons savoir que la Compagnie a fait des offres à la ville pour qu'elle abandonne toutes poursuites, mais que ces offres n'ont pas été accueillies, et, qu'en conséquence, la justice devra suivre son cours.

Le général de Cissey vient d'adresser aux généraux commandant les divisions et subdivisions militaires dans les départements, la circulaire suivante :

« Général, en considération du nombre d'officiers qui se trouvent en excédant des cadres dans les régiments de cavalerie, j'ai décidé que les officiers de cette arme pourront, s'ils en font la demande, obtenir des congés d'un an, sans solde, ou de trois mois avec solde de congé.

« Ces officiers resteront titulaires de leurs grades ou emplois; mais ils seront remplacés à leurs corps, pour le service, par des officiers de cavalerie qui en exprimeront le désir.

« Tout officier porteur d'un congé pourrait obtenir la prolongation sans solde; mais il perdrait par ce fait tout droit au rappel pour son premier congé. Mention de cette disposition devra être faite sur les titres de congé que vous délivrerez à ces officiers.

« Je vous prie de m'adresser un état nominatif, par régiment, des officiers auxquels vous aurez accordé des congés en vertu des dispositions de la présente circulaire. »

Depuis avant-hier, la moisson est commencée dans les environs de Lyon.

Un terrible accident est arrivé dans la journée de jeudi, sur la place des Hospices.

Le nommé Quay, ouvrier charpentier, travaillant à une maison en construction, était occupé au 5^e étage à hisser une pièce de charpente d'une longueur de douze mètres, lorsque la corde, trop usée, paraît-il, vint à se rompre, le malheureux ouvrier a perdu l'équilibre et est venu tomber de cette prodigieuse hauteur sur le pavé de la rue, où il s'est littéralement écrasé.

M. le docteur Castanier, passant par là au moment de l'accident, n'a pu que constater le décès, et faire enlever le corps.

M. Perdureau, demeurant quai de l'Hôpital, 46, a trouvé, mercredi soir, à onze heures, devant la grille de l'hôpital, un enfant nouveau-né, âgé de deux ou trois jours, fortement emmaillotté.

Il s'est empressé de le porter à l'hospice de la Charité, où le pauvre petit a été recueilli par les sœurs.

L'état-major de la place de Lyon nous transmet la note suivante :

« A partir de dimanche, les musiques se feront entendre les dimanches et jeudis sur la place Perrache (ancienne place Napoléon), de 6 à 7 heures du soir. »

Il a été perdu, du Palais-de-Justice à la rue St-Dominique, hier soir 6 juillet, un portefeuille maroquin noir, contenant des papiers très importants.

Le rapporter chez M. l'officier de paix de la rue de Savoie. (Bonne récompense.)

Avis aux tisseurs. — Les tisseurs traitant l'article taffetas sont invités aux trois réunions publiques suivantes : 1^{re} réunion, samedi 8 juillet, à 7 h. du soir, salle Valentin, place de la Croix-Rousse; — 2^{me} réunion, dimanche 9 juillet, à 10 h. du matin, chez Fredoullié, rue Duguesclin, 167, aux Brotteaux; — 3^{me} réunion, chez Mille, aux Grandes-Terres, chemin de la Demi-Lune, à Saint-Just, le lundi 10 juillet, à 7 h. soir.

Ordre du jour :
1^o Préparation à l'élection de deux administrateurs pour représenter notre catégorie à la société civile.
2^o Renseignements sur la situation de l'article taffetas, pour la Commission.

Le concert donné demain dimanche à 2 heures après midi par le 17^e bataillon de la garde nationale pour la réouverture de l'Alcazar promet d'être très beau.

Les organisateurs se sont assurés le bienveillant concours, pour la partie vocale, de Mlle Dupuis, premier sujet de l'Opéra-Comique de Paris et du Grand-Théâtre de Lyon, MM. Darrois et Ferrier, ténor et baryton du Grand-Théâtre de Lyon, MM. Mortier, Panisset, Schock, Baggers jeune, et pour la partie instrumentale, de M. Baggers aîné, accompagnateur, et M. Emile Naegelin, violoniste, élève de M. Guichard.

Entre la 1^{re} et la 2^e partie, aura lieu le tirage au sort d'une tombola offerte par le 17^e bataillon.

L'ACCIDENT DE PONTMORT

Détails complémentaires

La Moutade, le 2 juillet, midi.

« L'aspect de la voie est effrayant.
« Deux locomotives sont renversées sur le talus, le train tout entier est bouleversé sur le balast, au milieu des décombres entassés pêle-mêle.

« Sur une longueur de près de 50 mètres, les rails des deux voies sont tordus et brisés : des seize wagons qui formaient le train, six ont été littéralement broyés.

« Au point où s'est déterminé le choc produit par l'arrêt brusque du train, le sol a été labouré à une assez grande profondeur, et c'est la difficulté de dégager ces wagons et de se rendre un compte exact des malheurs qu'on avait à déplorer, qui a donné lieu aux rumeurs exagérées et invraisemblables qui, à Riom comme à Clermont, causaient une impression si pénible.

« Le déraillement de l'express venant de Paris a eu lieu à cinq heures et demie du matin, à la hauteur de la Moutade, près de 300 mètres avant d'arriver à la petite station de Pontmort.

« Le train était lancé à toute vitesse; mais ce n'est certainement pas un excès de vitesse qui a déterminé le déraillement, puisque la voie ne présente pas la moindre courbe.

L'état de la voie a rendu, d'ailleurs, complètement impossible toute constatation, et on est réduit, à moins de prendre la cause pour l'effet, à ne rien préciser sur la cause du déraillement.

« Pendant quelques secondes, le train, jeté hors des rails par une secousse assez brusque, a glissé sur le railway d'une voie à l'autre.

« Les deux machines qui se trouvaient en tête du train se sont jetées sur le côté droit du talus; mais, au milieu d'un terrain détrempé par les pluies torrentielles des jours derniers, les deux machines se sont promptement enrayées; l'arrêt a été si brusque, que, par suite de la vitesse acquise, plusieurs wagons, entrant les uns

dans les autres, ont été broyés : une voiture de première classe a même passé par-dessus un fourgon, et, sur cette voiture, est venu s'abattre un des wagons-poste.

« C'est là qu'après de longues recherches on a trouvé quatre cadavres. Un serre-frein, nommé Coutureau, a eu la tête presque broyée : ce qui porte à cinq le nombre des victimes tuées dans ce déraillement.

« Voici d'ailleurs leurs noms :

« M. Dupuy-Montbrun, M. Basse-Dupuis, ancien négociant, demeurant à Clermont, place Delille; Mmes Guillon et Chaussolo.

« Les blessés sont à peu près au nombre de quinze ou seize; l'état de trois d'entre eux inspire de sérieuses inquiétudes. Le premier convoi de blessés est arrivé à Riom dans la matinée : pendant le trajet de la gare à l'hôpital général, M. Guillon, entrepreneur des baraquements de la ligne de Thiers, rendait le dernier soupir.

« Pour couper court aux exagérations absurdes qui trouvaient auprès de la population un accueil trop facile, nous croyons devoir publier les noms des blessés :

« Deux ont été transportés au petit village de la Moutade : M. Magne, qui a pu repartir dans la journée, et M. Galbot, du 8^e d'artillerie (contusions au flanc gauche).

« On a aussi recueilli à Cellule le nommé Théophile Samson, soldat au 48^e de ligne.

« Le premier convoi de blessés s'est arrêté à Riom; il comprenait :

« Mme Dubis, de Dunkerque.
« Mlle Claire d'Albertois.

« Mlle Marie-Annette d'Albertois.

« M. Sébastien Desjean, du 18^e d'artillerie (fracture à la jambe et contusions dans l'intérieur du corps).

« M. Antoine Régias, de Ségur (Cantal), jambe cassée.

« Mme Ricoul, de Chaudesaigues (Cantal), fortes lésions à la tête.

« M. François Page, du 18^e bataillon de chasseurs à pied, fracture de la jambe.

« M. Félicien Devravy, du 7^e hussards, fortes contusions.

« M. Stanislas Simon, du 48^e de ligne, contusions à la main.

« M. Joseph Roux, d'Escurolles (Allier), fracture des deux jambes; le seul dont l'état peut inspirer des inquiétudes.

« M. Léon Lafargue, du 70^e de ligne, fracture à l'épaule droite.

« Ces blessés ont été reçus à la gare de Riom par le docteur Aiguillon, qui les a fait transporter à l'hôpital général, où il leur a prodigé les meilleurs soins.

« Un second train a conduit à Clermont :

« M. Baptiste Gaudillon, facteur au chemin de fer de Lyon, contusions au côté.

Louis Palaki, du 55^e de ligne.

Louis Abridge, du 59^e de ligne.

Lemarchand, du 19^e de ligne.

Bidois, du 19^e de ligne.

Rouffier, du 19^e de ligne.

Levasser, du 19^e de ligne.

« Tous ces soldats revenaient d'Allemagne; les contusions qu'ils ont reçues n'inspirent aucune inquiétude.

« Ce sont là sans doute de grands malheurs, et parmi ces pertes plusieurs sont irréparables, mais le deuil pouvait être plus grand encore, et, relativement, le nombre des victimes n'est pas en proportion avec la catastrophe qu'on pouvait redouter.

« Le train contenait en effet plus de 150 personnes, et tous les wagons ont été plus ou moins maltraités. Nous avons au moins la satisfaction de rendre à la Compagnie cette justice qu'elle s'est empressée de venir en aide, dans la plus large mesure, aux victimes de ce terrible accident dont la cause est encore inconnue.

« Les premiers soins ont été prodigués avec le plus louable empressement par MM. Girard et Gagnon, médecins de la Compagnie, auxquels s'étaient joints, avec une généreuse initiative, plusieurs médecins des environs.

« Le déblaiement, malgré toute l'activité déployée par les 200 ouvriers envoyés par la Compagnie, ne sera pas terminé avant demain : la pluie torrentielle qui ne cesse de tomber depuis neuf heures a interdit tout travail et rendu le transbordement des bagages beaucoup plus difficile encore. C'est là ce qui a occasionné un retard de plus de trois heures au dernier train arrivant à Clermont.

« Ce matin lavoie n'était pas encore déblayée et le transbordement des trains continuait. C'est ce qui motive le retard de tous les trains dans la direction de Paris. »

Pour tous les articles non signés : L'ÉCLAIR.
Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue Stella, 3.